



वसुधैव कुटुम्बकम्

ONE EARTH • ONE FAMILY • ONE FUTURE

G20 Environnement et Réunion des ministres du climat Document final et résumé du président

Chennai, Inde
28 juillet 2023





Réunion des ministres de l'environnement et du climat du G20
Chennai, Inde
28 juillet 2023
Document final et résumé du président

Le document final comprend l'intégralité du texte, qui a été approuvé à l'unanimité par toutes les délégations du G20, à l'exception des paragraphes 63 à 66, qui concernent le résumé du président.

PRÉAMBULE

1. Nous, les ministres de l'environnement et du climat du G20, nous sommes réunis en personne à Chennai le 28 juillet 2023, pour souligner à nouveau l'importance d'atteindre les objectifs des trois conventions de Rio et accélérer de toute urgence nos actions pour faire face aux crises et défis environnementaux, y compris le climat changement climatique, la perte de biodiversité, la pollution, la désertification, la déforestation, la qualité/la disponibilité/l'accessibilité de l'eau, la dégradation des terres et des océans, et d'intégrer et d'intensifier les complémentarités à cet égard. Nous reconnaissons que ces questions sont interdépendantes et nous nous engageons donc à faire progresser nos actions de manière complémentaire parallèlement aux efforts visant à relever d'autres défis mondiaux urgents, notamment le ralentissement économique, la pauvreté, les prix élevés et excessivement volatils des produits de base, y compris les denrées alimentaires et l'énergie, et les impacts de la pandémie de CoVID-19.
2. Reconnaisant que la prospérité et le bien-être des générations présentes et futures dépendent de nos choix et actions de développement actuels, nous décidons de poursuivre une croissance économique et un développement écologiquement durables et inclusifs en reconnaissant nos engagements et nos objectifs, notamment pour réaliser : l'Agenda 2030 et ses ODD ; les objectifs de l'Accord de Paris ; la mission 2030 du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et sa vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature; la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030, ainsi que la lutte contre la pollution par des actions appropriées et adaptées ; et les objectifs dans les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et, dans ce contexte, sont déterminés à éviter les actions cloisonnées. Nous reconnaissons le besoin urgent de renforcer les politiques et de mobiliser des financements de toutes les sources de manière prévisible, adéquate et opportune pour faire face au changement climatique, à la perte de biodiversité et à la dégradation de l'environnement, y compris en augmentant considérablement le soutien aux pays en développement, et travailler ensemble sur le partage des connaissances scientifiques, la sensibilisation et le renforcement des capacités.
3. Nous soulignons la nécessité de s'appuyer sur les travaux des présidences précédentes pour lutter contre le changement climatique et parvenir à un environnement durable. Dans cet esprit, nous réaffirmons notre attachement aux objectifs de l'Agenda 2030 pour le développement durable



et ses objectifs et cibles de développement durable (ODD), le programme d'action d'Addis-Abeba, la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et son cadre stratégique, et, le cas échéant, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement .

4. Nous soulignons que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est indispensable pour des voies de développement durables et résilientes au changement climatique et pour la réalisation de l'ensemble complet, ambitieux et centré sur les personnes d'objectifs universels et transformateurs, comme indiqué dans la Stratégie 2030. Agenda et les objectifs de développement durable et la résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable. Nous reconnaissons en outre que si les impacts de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sont ressentis par les individus et les communautés du monde entier, les conséquences sont ressenties le plus durement par les segments de la population qui se trouvent déjà dans des situations vulnérables, les femmes et les filles, les communautés locales, les jeunes , les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre engagement à assurer leur représentation et leur participation pleines, équitables, inclusives et effectives à la prise de décision, dans le respect de leurs droits. Nous notons en particulier l'importance des droits et des traditions connaissances des peuples autochtones, comme l'affirme la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous soulignons l'importance d'accumuler davantage de connaissances sur les impacts disproportionnés sur les femmes et les filles et appelons à la collecte et à l'utilisation de données plus désagrégées à cet égard.
5. Nous nous félicitons vivement de l'adoption du cadre historique mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de sa mission 2030 de prendre des mesures urgentes pour enrayer et inverser la perte de biodiversité, ainsi que de sa vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature, et nous nous engageons à sa mise en œuvre rapide, complète, et une mise en œuvre efficace, et exhortons les autres pays à faire de même. Nous saluons l'adoption du nouvel instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) et appelons tous les pays à son entrée en vigueur et sa mise en œuvre rapides.
6. Nous exprimons notre soutien au thème de la présidence indienne du G20, "Une Terre, Une Famille, Un Avenir". Nous notons l'importance de la transition vers des modes de vie durables et des modes de consommation et de production durables pour les efforts de lutte contre le changement climatique, comme indiqué dans le plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh, la pollution, la désertification et la perte de biodiversité conformément à l'accord Kunming-Montréal



Cadre mondial de la biodiversité. Nous soulignons l'importance d'atteindre l'ODD 12 sur la consommation et la production durables. Nous notons avec satisfaction les Principes de haut niveau du G20 sur les modes de vie pour le développement durable.

7. Nous saluons les efforts et exprimons notre plein soutien à la présidence des Émirats arabes unis de la 28e Conférence des parties à la CCNUCC (COP28), à la présidence turque de la 16e Conférence des parties à la CDB des Nations Unies (COP16), à la présidence saoudienne de la 16e CNUCLD Conférence des Parties (COP16). Nous saluons également la présidence allemande de la 5e Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, l'Indonésie pour le 10e Forum mondial de l'eau, et la convocation des quatre Semaines régionales du climat en 2023. Nous avons l'intention de nous engager lors de ces événements et processus dans un esprit productif, collaboratif et manière inclusive pour des résultats ambitieux et équilibrés à la mesure des défis auxquels ils sont confrontés. Nous nous engageons à jouer un rôle constructif au sein du Comité de négociation intergouvernemental pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, à la mesure du défi, et avec l'ambition d'achever ses travaux d'ici la fin de 2024.
8. Nous réitérons et sommes déterminés à intensifier nos efforts pour prévenir et combattre les crimes qui affectent l'environnement, conformément à la résolution 76/185 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à intensifier notre coopération avec les ministres concernés pour lutter contre les flux financiers illicites découlant de crimes qui affectent l'environnement.

ACCÉLÉRER L'ACTION CLIMATIQUE

9. Conscients de notre rôle de chef de file, nous réaffirmons nos engagements indéfectibles, dans la poursuite de l'objectif de la CCNUCC, de lutter contre le changement climatique en renforçant la mise en œuvre intégrale et efficace de l'Accord de Paris et de son objectif de température, reflétant l'équité et le principe de commun mais des responsabilités différenciées et des capacités respectives à la lumière des différentes circonstances nationales. Nous soulignons l'importance d'une action ambitieuse sur tous les piliers de l'Accord de Paris en tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles.
10. Nous notons avec préoccupation que l'ambition mondiale et la mise en œuvre de la lutte contre le changement climatique restent insuffisantes pour atteindre l'objectif de température de l'Accord de Paris visant à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. Nous nous félicitons des contributions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de son sixième rapport d'évaluation (AR6). Nous reconnaissons l'importance des meilleures données scientifiques disponibles pour une action et une élaboration des politiques climatiques efficaces et encourageons leur utilisation pour éclairer les politiques et les plans d'action climatiques nationaux, le cas échéant.



11. Nous reconnaissons que les impacts du changement climatique seront beaucoup plus faibles avec une augmentation de la température de 1,5°C par rapport à 2°C et réitérons notre détermination à poursuivre nos efforts pour limiter l'augmentation à 1,5°C. En outre, nous nous efforcerons de mettre en œuvre, le cas échéant, des solutions fondées sur la nature, des approches fondées sur les écosystèmes et d'autres approches de gestion et de conservation pour les mesures d'atténuation et d'adaptation tout en garantissant des garanties sociales et environnementales pertinentes, en tenant compte de la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. et les contributions du groupe de travail II au 6ème rapport d'évaluation du GIEC. Nous soulignons qu'une action climatique urgente, significative et efficace doit être mise en œuvre de manière juste et inclusive, tout en minimisant les impacts sociaux ou économiques négatifs et en maximisant les impacts sociaux ou économiques positifs et en améliorant les co-bénéfices qui peuvent découler d'une telle action.

12. Nous jouerons pleinement notre rôle dans la mise en œuvre du plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh et des résultats pertinents des précédentes COP et CMA. Nous exhortons tous les pays qui n'ont pas encore aligné leurs CDN sur l'objectif de température de l'Accord de Paris, à revoir et à renforcer les objectifs de 2030 dans leurs contributions déterminées au niveau national si nécessaire, d'ici la fin de 2023, en tenant compte des différentes circonstances nationales, et nous Bienvenue à ceux qui l'ont déjà fait. Nous rappelons la nature déterminée au niveau national des CDN et l'article 4.4 de l'Accord de Paris, qui stipule que « les pays développés parties devraient continuer à montrer l'exemple en s'engageant à atteindre des objectifs de réduction absolue des émissions à l'échelle de l'économie.

Les pays en développement parties devraient continuer à intensifier leurs efforts d'atténuation et sont encouragés à évoluer au fil du temps vers des objectifs de réduction ou de limitation des émissions à l'échelle de l'économie à la lumière des différentes circonstances nationales. Dans ce contexte, nous félicitons les pays qui l'ont déjà fait et encourageons les autres à faire de même dans le(s) prochain(s) cycle(s) de CDN, à la lumière des différentes circonstances nationales. Nous soulignons l'importance de la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris, qui a le potentiel d'améliorer les actions climatiques, et reconnaissons la nécessité d'assurer l'intégrité environnementale des marchés du carbone et de renforcer les capacités, en particulier dans les pays en développement, pour sa mise en œuvre. Nous saluons en outre le programme de travail (MWP) d'ambition et de mise en œuvre de l'atténuation de Charm el-Cheikh décidé lors de la COP27, axé en 2023, sur le thème de l'accélération de la transition énergétique juste. Nous attendons avec impatience un engagement significatif et constructif dans le MWP en vue d'accroître l'ambition et la mise en œuvre tout en réitérant la nature déterminée au niveau national des CDN conformément à la décision 4/CMA.4. Nous nous félicitons de la présentation par plusieurs pays des stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre (LT-LEDS) visées à l'article 4, paragraphe 19, de l'Accord de Paris. Nous encourageons les autres à développer et à soumettre des LT-LEDS vers des transitions justes vers des émissions nettes nulles/neutralité carbone d'ici ou autour



milieu du siècle, en tenant compte des différentes circonstances nationales, d'ici CMA.5 en 2023.

13. Nous reconnaissons l'écart existant entre les niveaux actuels d'adaptation et les niveaux nécessaires pour répondre aux impacts et réduire les risques climatiques. Nous reconnaissons également que l'amélioration de l'adaptation intersectorielle et le renforcement de la résilience sont une nécessité urgente pour maintenir les moyens de subsistance et protéger les acquis du développement face au changement climatique, en particulier pour les pays en développement. Nous rappelons l'exhortation du Pacte climatique de Glasgow aux pays développés Parties à au moins doubler leur financement collectif du climat pour l'adaptation aux pays en développement Parties par rapport aux niveaux de 2019 d'ici 2025. Nous appelons également toutes les institutions financières concernées, telles que les BMD, les IFI et les fonds multilatéraux à renforcer encore leurs efforts, notamment en fixant des objectifs ambitieux de financement de l'adaptation, en annonçant, le cas échéant, des projections révisées et améliorées pour 2025, et en soutenant la participation accrue du secteur privé, notamment dans le contexte de la recherche d'un équilibre entre l'atténuation et l'adaptation dans la fourniture de mesures à grande échelle. -des ressources financières, rappelant l'article 9, paragraphe 4, de l'Accord de Paris. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'intégrer l'adaptation dans le développement dans des secteurs pertinents tels que l'agriculture résiliente au changement climatique, les infrastructures physiques, les ressources en eau intégrées, les solutions durables de chauffage et de refroidissement et les bâtiments écologiques, tout en gardant à l'esprit la valeur ajoutée potentielle, le cas échéant, des des solutions, des approches écosystémiques et d'autres approches de gestion et de conservation pour compléter les efforts dans ces domaines.
14. Nous soulignons l'importance de renforcer l'action et le soutien en vue d'atteindre l'objectif mondial sur l'adaptation (GGA) tel qu'établi par l'Accord de Paris et saluons les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail de Glasgow - Charm el-Cheikh sur le GGA pour améliorer la capacité d'adaptation, renforcer la résilience et la réduction de la vulnérabilité au changement climatique en vue de contribuer au développement durable et d'assurer une réponse d'adaptation adéquate dans le cadre de l'objectif de température énoncé à l'article 2, paragraphe 1, point a), de l'accord de Paris. Nous soulignons également la nécessité de faire progresser toutes les actions d'adaptation, notamment par la mise en œuvre efficace d'approches à long terme, à grande échelle et dirigées localement. Nous exhortons en outre CMA5 à fournir un cadre pour la réalisation de l'objectif mondial sur l'adaptation.
15. Nous réitérons la nécessité d'agir de toute urgence pour renforcer la résilience face aux phénomènes à évolution lente et aux phénomènes météorologiques extrêmes et pour éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages associés aux effets néfastes du changement climatique. Dans ce contexte, nous travaillerons pour mettre en œuvre avec succès la décision de la COP27 sur les modalités de financement pour répondre aux pertes et dommages pour aider les pays en développement qui sont



particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, y compris la création d'un fonds. Nous soutiendrons le Comité de transition établi à cet égard et attendons avec impatience ses recommandations sur l'opérationnalisation des nouvelles modalités de financement, y compris un fonds à la COP28. Nous appelons à un réseau de Santiago pleinement opérationnel pour catalyser, dès que possible, l'assistance technique pour la mise en œuvre d'approches visant à éviter, minimiser et traiter les pertes et dommages aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux les effets néfastes du changement climatique. Nous devrions faciliter l'amélioration de l'accessibilité de ces pays aux multiples mesures de soutien actuellement disponibles. Nous exprimons notre soutien à l'appel du Secrétaire général des Nations unies en faveur d'"alertes précoces pour tous" d'ici 2027 afin de protéger tout le monde sur Terre grâce à une couverture universelle des systèmes d'alerte précoce contre les phénomènes météorologiques extrêmes et le changement climatique, et nous encourageons à fournir un soutien, comme approprié, à cette initiative. Nous nous félicitons également de la création du groupe de travail du G20 sur la réduction des risques de catastrophe et de sa poursuite des discussions, qui a le potentiel de contribuer à la résilience climatique.

16. Nous soulignons l'importance du soutien aux moyens de mise en œuvre pour les pays en développement, en tant que catalyseurs essentiels de l'action climatique urgente requise dans un monde qui se réchauffe. Nous notons les complexités associées à la diversité des définitions du financement climatique et nous attendons avec impatience les résultats des travaux du Comité permanent des finances sur le regroupement des types de définitions du financement climatique en usage qui pourraient être pris en compte dans le cadre du processus de la CCNUCC, d'ici la COP28. Nous rappelons et réaffirmons l'engagement pris par les pays développés envers l'objectif de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars de financement climatique par an d'ici 2020, et chaque année jusqu'en 2025, pour répondre aux besoins des pays en développement, dans le contexte d'une action d'atténuation significative et d'une mise en œuvre transparente. Les pays développés contributeurs s'attendent à ce que cet objectif soit atteint pour la première fois en 2023. Nous notons que certaines Parties ont soumis des rapports biennaux actualisés et encourageons les autres à faire rapport de manière transparente sur leurs efforts de mise en œuvre en temps opportun. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance du soutien financier aux pays en développement pour la préparation des BUR et des BTR, et encourageons, entre autres, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à fournir un tel soutien en temps opportun.
17. Nous reconnaissons l'importance continue des financements publics, subventionnés et concessionnels, et nous soulignons la nécessité de déployer une grande variété de sources, d'instruments, de leviers politiques et de canaux adaptés pour faire face à l'ampleur croissante du financement et des investissements climatiques. besoins, en particulier dans les pays en développement. Nous appelons en outre à une mobilisation accélérée, adéquate et supplémentaire du financement climatique des banques multilatérales de développement (BMD), des institutions financières internationales (IFI), du secteur privé et d'autres sources pour permettre l'action climatique. Nous



attendons avec impatience le prochain dialogue de Charm el-Cheikh sur l'article 2.1c de l'accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'accord de Paris, en 2023. Nous soutenons également la poursuite des délibérations sur un nouvel objectif quantifié collectif ambitieux de financement climatique en ligne avec la décision 1/CP21, à partir d'un plancher de 100 milliards de dollars par an en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement, d'ici la COP29 en 2024, qui contribuent à la réalisation de l'objectif de la CCNUCC et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Nous appelons en outre à un deuxième processus ambitieux de reconstitution du Fonds vert pour le climat pour sa prochaine période de programmation 2024-2027.

18. Nous soulignons l'importance cruciale du prochain bilan mondial à la COP28 en 2023, pour évaluer les progrès collectifs vers la réalisation de l'objectif de l'Accord de Paris et de ses objectifs à long terme, et informer les Parties dans la mise à jour et l'amélioration, d'une manière déterminée au niveau national, l'action et le soutien, et le renforcement de la coopération internationale. Nous contribuerons à la conclusion réussie du premier bilan mondial lors de la COP 28 à Dubaï par le biais d'une décision et/ou d'une déclaration qui encourage une action climatique renforcée à travers l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre et de soutien ainsi que le renforcement de la coopération internationale .

Nous soumettrons la prochaine série de CDN informées par les résultats du bilan mondial. Nous adhérons à l'article 4.3 de l'Accord de Paris qui prévoit que « la contribution successive déterminée au niveau national de chaque Partie représentera une progression au-delà de la contribution alors actuelle déterminée au niveau national de la Partie et reflétera son ambition la plus élevée possible, reflétant ses responsabilités communes mais différenciées et ses capacités respectives, en à la lumière des différentes circonstances nationales.

19. Nous reconnaissons les conclusions du rapport de synthèse du RE6 du GIEC concernant le potentiel des mesures axées sur la demande pour réduire les émissions mondiales de GES. Nous allons promouvoir la coopération internationale et le partage d'expériences et de meilleures pratiques sur l'autonomisation des choix et des préférences durables des consommateurs. Nous reconnaissons le rôle essentiel de l'éducation, de la formation, de la sensibilisation du public, de la participation et de l'accès à l'information à cet égard. Nous reconnaissons également, compte tenu des différents systèmes de gouvernement, le rôle important des villes, des régions et des gouvernements locaux, dans la mise en œuvre des actions climatiques et dans la réalisation des transitions dans le contexte des besoins locaux et des conditions environnementales, y compris un mode de vie respectueux de l'environnement, la promotion du partage des connaissances et collaboration de ville à ville.



PRÉVENIR, RÉDUIRE ET INVERSER LA DÉGRADATION DES TERRES ;
ACCÉLÉRER LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES ET ARRÊTER ET
INVERSER LA PERTE DE BIODIVERSITÉ

20. Nous soulignons l'importance de tous les écosystèmes sains pour relever les grands défis tels que le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, la pollution, l'insécurité alimentaire et la rareté de l'eau. Des écosystèmes sains contribuent également au bien-être humain ainsi qu'à la protection de la santé humaine, animale et végétale. Nous reconnaissons que les écosystèmes fournissent un large éventail de services écosystémiques précieux, y compris, mais sans s'y limiter, la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction du risque de maladie, ainsi que la protection contre les risques naturels et les catastrophes, y compris par le biais de la nature. des solutions, des approches écosystémiques et d'autres approches de gestion et de conservation au profit de tous et de la nature. Nous réaffirmons également l'importance de mettre en œuvre l'approche One Health parmi d'autres approches holistiques. Nous réaffirmons également l'importance de promouvoir la réalisation de modes de production et de consommation durables ainsi que de systèmes alimentaires durables et résilients tout en reconnaissant les différentes circonstances nationales. Nous notons l'importance du développement agricole durable et d'aider les pays en développement à le promouvoir, en tant qu'outil important pour parvenir à la sécurité alimentaire et à la nutrition pour tous.
21. Nous nous félicitons vivement de l'adoption du Cadre mondial historique pour la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF) lors de la COP-15 de la CDB en décembre 2022. Nous sommes sérieusement préoccupés par la détérioration mondiale de la biodiversité à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité et nous nous engageons donc à mise en œuvre rapide et complète de tous les objectifs et cibles du KMGBF et prendra des mesures urgentes, afin de réaliser sa mission 2030 d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité, et sa vision 2050 de vivre en harmonie avec la nature.
22. Les parties du G20 à la CDB s'engagent à réviser, mettre à jour et soumettre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) conformément au KMGBF et à ses objectifs et cibles ou à communiquer, avant la soumission complète des NBSAP, des objectifs nationaux reflétant, le cas échéant, tous les objectifs et cibles du KMGBF, par la 16e Conférence des Parties (COP 16) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) en 2024 et appellent les autres à faire de même, reconnaissant que les objectifs et cibles de le Cadre sont de nature mondiale et que chaque Partie contribuera à leur réalisation en fonction des circonstances, des priorités et des capacités nationales.
23. Nous encourageons une action intégrée et nous nous engageons à renforcer la résilience des écosystèmes par des mesures de protection, de conservation, d'utilisation durable et de restauration,



mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, notamment par le biais de solutions fondées sur la nature, d'approches écosystémiques et d'autres approches de gestion et de conservation. Nous renforcerons la cohérence et la complémentarité de nos actions sur le climat, la biodiversité et les terres pour obtenir de meilleurs résultats, notamment en optimisant les co-bénéfices.

24. Nous renforcerons nos efforts et notre coopération pour atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres, comme indiqué dans l'objectif de développement durable (ODD) 15.3, et l'orientation connexe du cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Nous soulignons également l'importance d'atteindre l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres pour atteindre les objectifs climatiques et environnementaux.

25. Nous intensifierons nos efforts pour protéger, conserver, utiliser durablement, gérer et restaurer durablement tous les écosystèmes et nous reconnaissons que la destruction des tourbières, des mangroves, des récifs coralliens, des prairies, des forêts et d'autres écosystèmes contribue au changement climatique, à la perte de biodiversité et la dégradation des terres. Nous allons également intensifier nos efforts pour arrêter et inverser la perte de biodiversité et lutter contre la déforestation, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que pour restaurer les terres dégradées afin d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici 2030. Nous reconnaissons que les plus pauvres sont les plus vulnérables aux impacts de la la perte de biodiversité et le changement climatique et nous reconnaissons également que le changement climatique a un impact sur les forêts ainsi que sur les communautés locales et les peuples autochtones dans les zones forestières. Nous soulignons donc l'importance de soutenir les communautés locales et les peuples autochtones, de créer les conditions leur permettant de gérer durablement les forêts et de promouvoir le commerce des produits forestiers récoltés légalement, conformément à la législation nationale, et produits de manière durable.

De plus, les politiques visant à freiner la déforestation doivent tenir compte des défis sociaux et économiques des communautés locales et des peuples autochtones. Nous soulignons les avantages sociaux, culturels, économiques et environnementaux des forêts pour les populations, ainsi que les contributions de la conservation, de la protection, de la restauration, de l'utilisation durable et de la gestion durable des forêts pour le développement durable. Nous reconnaissons que les forêts fournissent des services écosystémiques cruciaux aux niveaux mondial et local pour l'environnement et les populations et jouent un rôle important dans la régulation du climat mondial et la conservation de la biodiversité. À cet égard, nous nous engageons à mobiliser des financements nouveaux et supplémentaires pour les forêts, de toutes sources, y compris des ressources nationales, internationales, publiques et privées, y compris des mécanismes de financement innovants. Nous reconnaissons également l'importance du travail collectif, y compris les efforts communautaires et dirigés par les Autochtones, pour fournir des solutions intégrées pour soutenir la protection, la conservation et la restauration des forêts. Nous affirmons que les politiques d'économie verte, y compris unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une restriction déguisée au commerce international. Nous réitérons notre engagement à réduire les terres dégradées et



améliorer la conservation et la restauration des récifs coralliens comme indiqué sous la présidence saoudienne en 2020, et nous saluons les efforts récents des membres du G20 dans la protection, la conservation, la restauration et la gestion durable des forêts et la lutte efficace contre la déforestation, en abordant leurs dimensions environnementales, sociales et économiques.

26. Nous reconnaissons que les incendies de forêt/les incendies de forêt contribuent aux émissions mondiales de carbone et à la pollution de l'air et que les incendies de forêt/les incendies de forêt à haute intensité peuvent affecter la conservation et la régénération des écosystèmes et leurs fonctions et services et peuvent exacerber le changement climatique, la dégradation des terres et la perte de biodiversité. Nous reconnaissons l'importance de prévenir et de gérer les incendies de forêt/les incendies de forêt et de restaurer les terres touchées par les incendies de forêt/les incendies de forêt, le cas échéant, pour aider à atteindre l'ODD 15 et les objectifs mondiaux de dégradation des terres. Nous allons donc intensifier nos efforts pour renforcer la collaboration et l'action aux niveaux local, régional et international sur la prévention, lorsque cela est approprié et faisable, et la réduction des impacts des incendies de forêt / feux de forêt et la restauration des terres touchées par les incendies de forêt / feux de forêt. En outre, nous décidons de mettre en œuvre activement des pratiques forestières durables avec la participation de la communauté et les connaissances et techniques autochtones en tant que stratégie importante pour une meilleure conservation des ressources naturelles ainsi qu'une réduction des impacts des incendies de forêt/feux de forêt.
27. Nous notons l'importance de l'assainissement des terrains miniers dégradés et de la restauration scientifique de leurs écosystèmes qui est nécessaire pour lutter contre la dégradation de l'environnement et peut avoir des avantages connexes, notamment la formation des sols, la conservation de la biodiversité, la séquestration du carbone, la gestion durable des forêts et la amélioration de la qualité et de la disponibilité des ressources en eau. Nous notons que si l'exploitation minière est importante pour la réalisation du Programme 2030, en particulier les objectifs de développement durable 7 et 12, elle peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement et le climat. Nous reconnaissons l'importance de la bonne gestion des sites miniers, y compris, le cas échéant, les activités de restauration et de dépollution, et encourageons les pratiques minières responsables, notamment en luttant contre l'exploitation minière illégale et d'autres activités illégales associées à la chaîne de valeur minière, y compris les flux financiers illicites qui en découlent, pour minimiser ces impacts. À cet égard, nous réaffirmons la résolution 4/19 de l'UNEA et la résolution 5/12 de l'UNEA encourageant tous les pays à aligner nos pratiques minières et nos investissements dans l'exploitation minière avec le programme de développement durable à l'horizon 2030, tout au long du cycle de vie complet des minéraux et des métaux, à la fois du secteurs public et privé. Nous nous engageons à accorder la priorité aux personnes par le biais de la participation publique et communautaire et nous contribuerons, comme le prévoient les instruments internationaux pertinents, au bien-être humain et nous respecterons, protégerons et promouvoirons les droits de l'homme et les droits, ainsi que les savoirs traditionnels, des peuples autochtones tel qu'énoncé dans l'UNDRIP, dans la



restauration des terrains miniers dégradés. Nous réaffirmons le rôle de la coopération internationale pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et technologiques.

28. Nous reconnaissons l'importance de restaurer, lorsque cela est possible et approprié, les zones touchées par les incendies de forêt et les incendies de forêt et les terres dégradées par l'exploitation minière, afin de contribuer à la réalisation, entre autres, des ODD pertinents, du KMGBF, du cadre stratégique de la CNULD et, sur une base volontaire, les objectifs du G20, notamment par le biais de solutions fondées sur la nature, d'approches fondées sur les écosystèmes et d'autres approches de gestion et de conservation.
29. Nous réaffirmons notre soutien à l'Initiative mondiale du G20 pour la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres (Initiative mondiale du G20 pour les terres) et reconnaissons sa contribution à l'ambition du G20 d'atteindre une réduction de 50 % des terres dégradées d'ici 2040, sur une base volontaire, en s'appuyant sur le travail des présidences précédentes, notamment l'Arabie saoudite, l'Italie et l'Indonésie. Dans ce contexte, nous notons la publication de la feuille de route de mise en œuvre de Gandhinagar (GIR) et du document de la plateforme d'information de Gandhinagar (GIP) ainsi que des recueils par la présidence indienne. Nous remercions la Présidence pour ses efforts dans l'élaboration de tels documents et initiatives. Nous notons que nous pouvons contribuer volontairement à la mise en œuvre de ces initiatives de la présidence, le cas échéant.
30. Nous reconnaissons qu'une action politique urgente est nécessaire aux niveaux mondial, régional et national pour parvenir à un développement durable afin que les facteurs de changement indésirable qui ont exacerbé la perte de biodiversité soient réduits et/ou inversés.
- Nous notons à cet égard les facteurs directs (tels que les changements dans l'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe des organismes, le changement climatique, la pollution et l'invasion d'espèces exotiques) et les facteurs indirects de la perte de biodiversité qui ont été mis en évidence dans le Rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et services écosystémiques émis par l'IPBES en 2019.
31. Nous réaffirmons, conformément au KMGBF, les engagements, d'ici à 2030, de veiller à ce qu'au moins 30 % des zones dégradées des écosystèmes terrestres, aquatiques intérieurs, marins et côtiers fassent l'objet d'une restauration efficace et de garantir et permettre qu'au moins 30 % au moins des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières sont effectivement conservées et gérées, tout en veillant à ce que toute utilisation durable, le cas échéant dans ces zones, soit pleinement compatible avec les résultats de la conservation, et exhortons les autres à faire de même. Nous nous engageons également à traiter les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques conformément au KMGBF. Nous nous engageons à réduire les risques de pollution et l'impact négatif de la pollution de toutes sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité et



fonctions et services écosystémiques. Nous rappelons l'engagement du KMBBF à le faire, notamment en réduisant l'excès de nutriments perdus dans l'environnement et les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux, sur la base de la science, d'au moins de moitié, en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance, et en prévenant, réduisant, et travailler à l'élimination de la pollution plastique. Nous rappelons l'engagement du KMBBF et les décisions connexes de la COP 15 de la CDB à prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, le cas échéant, et conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, afin d'assurer le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques et des informations de séquence numérique sur Nous nous engageons à faire en sorte que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, offrant ainsi des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes, en particulier celles qui sont en situation de vulnérabilité et celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment par le biais d'activités, de produits et de produits durables basés sur la biodiversité. des services qui améliorent la biodiversité, et protéger et encourager l'utilisation coutumière durable par les communautés locales et les peuples autochtones. Conformément au KMBBF, nous nous engageons à garantir que les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières soient gérées de manière durable, en particulier par l'utilisation durable de la biodiversité, notamment par une augmentation substantielle de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant à la résilience et à l'efficacité et à la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à la sécurité alimentaire, en conservant et en restaurant la biodiversité et en maintenant les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques.

32. Nous rappelons l'engagement du KMGBF à intégrer et à assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans tous les secteurs et politiques, en alignant progressivement toutes les activités publiques et privées pertinentes, ainsi que les flux fiscaux et financiers d'ici 2030. Nous reconnaissons le rôle positif que les entreprises et les institutions financières peuvent jouer pour arrêter et inverser la perte de biodiversité. Nous nous engageons, conformément au KMGBF, à encourager et à permettre aux entreprises de réduire progressivement les impacts négatifs et d'augmenter les impacts positifs sur la biodiversité, de réduire leurs risques liés à la biodiversité et de promouvoir des actions pour assurer des modes de production durables, et les membres du G20 parties à la CDB s'engagent en outre à veiller à ce que les grandes entreprises transnationales et les institutions financières divulguent de manière transparente leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, y compris avec des exigences ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables ; et faire rapport sur le respect des réglementations et mesures d'accès et de partage des avantages, le cas échéant. Nous reconnaissons l'importance du travail sur les divulgations financières liées à la nature et prenons note avec intérêt des multiples efforts visant à développer des cadres de divulgation et nous encourageons la coopération pour élaborer



normes de durabilité, et nous notons, entre autres, les travaux de la Taskforce on Nature Related Financial Disclosures.

33. Nous réaffirmons la nécessité d'accélérer et de maintenir la mobilisation des ressources ainsi que d'augmenter et d'aligner les ressources pour la mise en œuvre du Cadre. Nous réitérons notre engagement à augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes les sources de manière efficace, opportune et facilement accessible, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément, pour les membres du G20 parties à la CDB, avec l'article 20 de la CDB.
- Nous encourageons les non-membres du G20 ainsi que d'autres entités à contribuer également à ce travail, afin de s'assurer que les objectifs et les cibles de financement du KMGBF sont atteints. Les parties du G20 à la CDB réitèrent que la mobilisation d'au moins 200 milliards de dollars par an d'ici 2030, de toutes sources, est nécessaire pour mettre pleinement en œuvre les objectifs et les cibles du KMGBF et des NBSAP, ce qui comprend l'engagement d'augmenter le total des ressources financières internationales liées à la biodiversité à partir de pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui assument volontairement les obligations des pays développés parties, aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux pays à économie en transition, à au moins 20 USD milliards de dollars par an d'ici 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030. Dans ce contexte, nous nous engageons en outre à mobiliser des financements privés, à promouvoir des financements mixtes, à mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires et à encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, y compris par le biais de fonds d'impact et d'autres instruments, y compris, mais sans s'y limiter, le paiement des services écosystémiques. Nous saluons la création du Fonds-cadre mondial pour la biodiversité (Fonds GBF) au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et travaillerons ensemble pour son lancement réussi en août 2023, notant l'importance des contributions de toutes les sources et nous nous félicitons également de nouvelles initiatives, y compris mais sans s'y limiter, le NBSAP Accelerator Partnership, la High Ambition Coalition for Nature and People 2.0, le Legacy Landscapes Fund, le Kunming Biodiversity Fund, le Japan Biodiversity Fund et d'autres instruments et encourager les donateurs publics et privés à y contribuer en vue de combler le déficit de financement de la biodiversité et mettre à disposition des ressources adéquates et prévisibles en temps opportun pour la mise en œuvre efficace du KMGBF. Nous accueillons le record 8ème reconstitution des ressources du FEM et demander au FEM de poursuivre la réforme de ses opérations afin d'assurer l'adéquation, la prévisibilité et le flux de fonds en temps voulu en établissant des modalités d'accès simples et efficaces. Nous nous engageons à travailler avec toutes les Parties à la CDB pour soutenir la finalisation des mécanismes de planification, de suivi, de rapport et d'examen du KMGBF, y compris les ensembles d'indicateurs, et à les mettre en œuvre. transformation fondamentale de l'architecture financière mondiale et des institutions financières internationales pour les rendre aptes à soutenir la mise en œuvre du KMGBF, durable



développement et transitions justes dans les pays en développement. Nous réaffirmons le rôle crucial du soutien à long terme des BMD dans la réalisation des ODD.

34. Les membres du G20 parties à la CDB réitèrent également notre engagement à identifier les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité d'ici 2025 et à les éliminer, les supprimer progressivement ou les réformer de manière proportionnée, juste, juste, efficace et équitable, tout en les réduire progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030, en commençant par les plus nocifs, et intensifier les incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.
35. Nous rappelons les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement et nous nous engageons à renforcer le renforcement des capacités et le développement, et à promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et à la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, pour répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant le développement conjoint de technologies et des programmes conjoints de recherche scientifique pour la protection, la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de surveillance, à la mesure de l'ambition des objectifs et des cibles du Cadre. Les Parties du G20 à la CDB se sont également engagées à renforcer l'accès et le transfert de technologie, comme spécifié dans l'Objectif 20 du KMGBF.

GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

36. Nous notons avec préoccupation l'augmentation du stress hydrique et la baisse de la qualité de l'eau dans le monde, y compris l'augmentation des épisodes de sécheresse et d'inondation, en raison des impacts du changement climatique, de la gestion non durable des ressources en eau, de la demande non durable, de la dégradation des écosystèmes, de la pollution et des risques qu'ils présentent pour un accès équitable et durable à l'eau. Nous rappelons la résolution 76/153 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement". Nous reconnaissons également que l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont fondamentaux pour le développement durable et essentiels pour le développement économique, la santé, l'autonomisation des femmes et nécessaires pour sortir les communautés de la pauvreté. Nous soulignons que, malgré des efforts mondiaux accrus pour gérer durablement les ressources en eau, atteindre les cibles de l'ODD 6 en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène d'ici 2030 nécessite une action accélérée. Nous nous engageons à renforcer l'action pour atteindre l'ODD 6 et les objectifs liés à l'eau du Programme 2030 et à considérer avec satisfaction l'initiative du Cadre mondial d'accélération de l'ODD 6. Nous prendrons des mesures pour prévenir la consommation non durable des ressources en eau et mettre en œuvre une gestion durable et intégrée des ressources en eau. Nous décidons en outre de prévenir et d'inverser la dégradation des écosystèmes liés à l'eau, notamment par la restauration des rivières et des zones h



inverser la perte de biodiversité, lutter contre la dégradation des terres et restaurer la qualité de l'eau, et encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles durables et d'autres pratiques sectorielles d'utilisation des terres. Nous nous engageons à prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les risques associés aux catastrophes liées à l'eau et au changement climatique, grâce aux mesures disponibles, notamment grâce à des solutions fondées sur la nature, des approches fondées sur les écosystèmes et d'autres approches de gestion et de conservation, et le développement de nouvelles technologies durables, en insistant sur la nécessité d'un engagement inclusif, impliquant les communautés locales, ainsi que les peuples autochtones.

37. Nous soulignons l'importance de renforcer la coopération mondiale sur l'eau et l'action intersectorielle et saluons les délibérations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023. Nous appelons à la nomination d'un envoyé spécial des Nations unies pour l'eau, dans les meilleurs délais, qui contribuera à des actions positives visant à relever les défis mondiaux de l'eau. Nous soulignons également l'importance de renforcer le rôle d'ONU-Eau et d'assurer une approche intégrée de l'ONU et d'accélérer l'intégration de l'eau dans les processus pertinents de l'ONU, y compris lors du Sommet des ODD de 2023 en septembre et de la prochaine Conférence des Parties (COP28) de la CCNUCC ainsi que par le biais des conférences futures et régulières des Nations Unies sur l'eau. Nous nous engageons à renforcer la coopération et la collaboration multipartenaires et parties prenantes, notamment en partageant les meilleures pratiques et l'innovation pour améliorer la gestion durable, résiliente et intégrée des ressources en eau à tous les niveaux appropriés, y compris à l'échelle des bassins fluviaux. Nous apportons en outre notre soutien au partage des connaissances et à l'identification des opportunités de coopération via le dialogue sur l'eau du G20.

38. Nous reconnaissons l'importance des liens entre l'eau, l'énergie, l'alimentation et les écosystèmes. Nous soulignons donc la nécessité d'une planification intégrée et d'une gestion durable des ressources en eau dans tous les secteurs à tous les niveaux, y compris au niveau des bassins fluviaux et par le biais de la coopération entre les pays, le cas échéant.

Dans ce contexte, nous soulignons davantage le rôle du dialogue transfrontalier dans le renforcement de la coopération sur les questions liées à l'eau. Nous reconnaissons en outre les avantages de la coopération à tous les niveaux appropriés, y compris à l'échelle du bassin fluvial, l'échange d'informations à des conditions convenues d'un commun accord et l'intensification des efforts conjoints pour gérer l'eau de manière durable. Nous encourageons le renforcement des capacités des partenaires et des parties prenantes, en particulier pour les femmes et les filles, les peuples autochtones, les communautés locales et sous-représentées/défavorisées, les jeunes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, pour une approche intégrée et intersectorielle de gestion durable des ressources en eau. Nous nous engageons dans une action collective pour un développement inclusif et résilient face au changement climatique et aux défis environnementaux.

Nous plaçons pour le développement de systèmes d'alerte précoce et de stratégies de réduction des risques de catastrophe afin d'atténuer les impacts des phénomènes météorologiques extrêmes sur les ressources en eau et les communautés vulnérables. Nous soulignons les avantages du développement durable



infrastructures pour une meilleure gestion de l'eau. Dans ce contexte, nous réitérons l'importance d'un engagement inclusif avec les communautés locales ainsi que les peuples autochtones.

39. Nous soulignons la nécessité d'améliorer la gestion responsable de l'eau, grâce à une gestion durable et intégrée des ressources en eau, au renforcement de la sécurité alimentaire, nutritionnelle et énergétique, à la gestion des inondations et de la sécheresse, y compris la prévention, l'atténuation et l'adaptation, et à la garantie d'un approvisionnement en eau potable, de l'assainissement et de l'hygiène. Nous soulignons le besoin urgent d'accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau, notamment par des mesures, des solutions fondées sur la nature, des approches écosystémiques, d'autres approches de gestion et de conservation, l'adoption de technologies durables et des approches participatives. Nous encourageons le partage des meilleures pratiques.

Nous réitérons en outre l'importance de la conservation de l'eau dans les situations de stress hydrique à travers le monde et encourageons des mesures telles que la collecte des eaux de pluie, la recharge artificielle des eaux souterraines, la protection, la gestion durable et la restauration des masses d'eau, la gestion des aquifères et la réutilisation et le recyclage sûrs des eaux usées traitées.

40. Nous remercions la Présidence des efforts qu'elle a déployés pour compiler un recueil des meilleures pratiques des membres du G20 dans ce domaine afin de contribuer à la poursuite du dialogue du G20 sur l'eau, qui sera partagé par le biais de la plate-forme du G20 sur l'eau.

PROTÉGER ET CONSERVER L'OCÉAN, PROMOUVOIR UN ÉCONOMIE BLEUE/OCÉANIQUE DURABLE ET RÉSILIENTE

41. Nous soulignons l'importance d'un océan propre, sûr, sain et productif et d'écosystèmes côtiers et marins résilients et de leur biodiversité. Nous reconnaissons qu'un océan en bonne santé constitue également la base d'un environnement bleu/bleu durable et résilient.

Économie basée sur les océans fournissant des moyens de subsistance à au moins 3 milliards de personnes qui en dépendent directement ou indirectement, en particulier dans les zones côtières et les petits États insulaires en développement.

42. Nous nous félicitons de l'adoption de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) et nous appelons tous les pays à son entrée en vigueur rapide. et la mise en œuvre. Nous soulignons son importance dans le renforcement de la gouvernance des zones situées au-delà de la juridiction nationale, y compris la haute mer. Nous reconnaissons le rôle crucial de cet accord, en complémentarité avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres accords pertinents, pour la réalisation de notre engagement collectif à stopper et à inverser la perte de biodiversité.



43. Dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), nous nous engageons à nous engager dans l'élaboration d'un cadre réglementaire clair, solide et efficace sur l'exploitation minière des fonds marins qui assure une protection efficace de l'environnement marin contre les effets nocifs pouvant découler de ces activités, comme l'exige la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en tenant compte de la décision ISBA/28/C/24 du Conseil de l'ISA.
44. Nous accélérons les efforts pour protéger, conserver, restaurer et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour le développement durable, comme indiqué dans l'Objectif de développement durable 14 (ODD 14) et d'autres objectifs et cibles connexes du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, nous notons en outre que la protection, la conservation, la restauration et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines pour le développement durable se heurtent à un important déficit de financement et, dans ce contexte, nous reconnaissons le potentiel et la nécessité d'accroître le financement durable à partir de toutes sources. Nous attendons avec impatience la prochaine Conférence des Nations Unies sur les océans en France, et co-présidée par le Costa Rica, en 2025 pour faire des progrès dans la mise en œuvre complète de l'ODD 14 et élever davantage les questions océaniques sur la scène internationale.
45. Nous réaffirmons notre engagement à protéger, conserver, restaurer et utiliser durablement les écosystèmes côtiers et marins et leur biodiversité et pour soutenir une transition juste et inclusive vers une économie bleue/océanique durable, en utilisant des preuves et des données scientifiques solides. À cet égard, nous nous engageons à renforcer nos efforts en fonction des circonstances nationales, des capacités et des priorités respectives. Nous réaffirmons notre engagement à réaliser la mission, les objectifs et les cibles fixés dans le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en prenant des mesures urgentes pour garantir et permettre que d'ici 2030, au moins 30 % des eaux terrestres, intérieures et des zones côtières et marines sont conservés et gérés efficacement, tout en soutenant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030). Nous améliorerons la protection, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes marins et côtiers, en reconnaissant que cela offre de multiples avantages, notamment en tant que puits de carbone naturels, pour renforcer la résilience au changement climatique et pour améliorer la qualité de l'eau et réduire les niveaux de pollution.
46. Nous décidons de renforcer la coopération internationale, de combler les lacunes scientifiques, d'intégrer la participation communautaire tout en favorisant la protection et l'inclusion des connaissances traditionnelles, en faisant participer les peuples autochtones et en améliorant le partage des connaissances et des données, le renforcement des capacités, le partage équitable des avantages et la technologie.



développement, déploiement et diffusion. Nous identifierons en outre les synergies pour la collaboration scientifique entre les pays.

47. Nous rappelons le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution et reconnaissons que l'océan joue un rôle essentiel dans le cycle mondial du carbone. Des écosystèmes côtiers et marins sains, notamment des forêts de mangroves, des herbiers marins, des récifs coralliens, des forêts de varech, des tourbières, des zones humides et des marais côtiers, sont vitaux pour l'atténuation du changement climatique, notamment en tant que puits de carbone naturels, ainsi que pour stopper et inverser la perte de biodiversité. Nous reconnaissons en outre que ces écosystèmes agissent comme des barrières naturelles contre les marées hautes et les ondes de tempête, ainsi que freinent l'intrusion d'eau salée, contribuant à la résilience et à l'adaptation au changement climatique. Nous invitons les membres du G20 et d'autres pays à rejoindre les initiatives existantes conçues pour intensifier et accélérer la conservation et la restauration de ces écosystèmes, et appelons les autres pays à se joindre, reconnaissant les avantages écologiques et socio-économiques, y compris le renforcement de la résilience des infrastructures et des communautés côtières. Nous nous engageons à renforcer les collaborations en matière de recherche et développement et d'innovation technologique pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique basées sur les océans.

48. Nous reconnaissons que la fuite de déchets, y compris les déchets marins et la pollution plastique dans l'environnement, a de graves impacts, en particulier sur les écosystèmes côtiers et marins et leur biodiversité, ainsi que des risques connexes pour la santé humaine. Nous reconnaissons en outre que, bien que les principales sources de déchets marins et de pollution plastique soient terrestres, les sources marines, y compris les engins de pêche abandonnés, perdus ou autrement rejetés, connus sous le nom d'engins fantômes, doivent également être traités. En nous appuyant sur le plan d'action du G20 sur les déchets marins, son cadre de mise en œuvre, la vision de l'océan bleu d'Osaka, nous décidons d'intensifier nos actions pour lutter contre les déchets marins. Nous saluons le cinquième rapport sur le cadre de mise en œuvre du G20 pour les actions contre les déchets plastiques marins coordonné par l'Inde et soutenu par le Japon et réitérons notre engagement à agir au niveau mondial en coopérant avec les pays non membres du G20 et d'autres partenaires et parties prenantes. Nous encourageons en outre la transparence grâce à la génération et au partage de données solides sur la quantité et les flux de déchets marins. Nous nous engageons à renforcer et à promouvoir la consommation et la production durables de plastiques, notamment par le biais d'approches d'efficacité des ressources et d'économie circulaire et d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets.

49. Nous sommes déterminés à mettre fin à la pollution plastique et, dans ce contexte, nous nous félicitons de la résolution UNEP/EA.5/Res.14 adoptée en mars 2022 qui a créé un Comité de négociation intergouvernemental (CNI) pour élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le plastique. la pollution, y compris dans le milieu marin



environnement. Nous nous engageons en outre à jouer un rôle constructif et inclusif dans les négociations, avec l'ambition d'achever les travaux d'ici la fin de 2024. Nous soulignons l'importance d'adopter une approche globale qui aborde le cycle de vie complet du plastique, en tenant compte, entre autres choses, les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que les circonstances et les capacités nationales. À cet égard, nous nous félicitons des résultats de la deuxième session du CIN et du mandat confié au président du comité.

Nous nous engageons à une participation significative, constructive et inclusive à la troisième session, qui doit avoir lieu à Nairobi, au Kenya, en novembre 2023.

50. Nous prenons note du « Guide international MSPGlobal sur la planification de l'espace marin » de la Commission océanographique intergouvernementale et reconnaissons l'importance d'une planification de l'espace marin (PSM) globale par le biais d'une collaboration bilatérale et multilatérale, le cas échéant, et en tenant compte des intérêts des pays côtiers, pour équilibrer les activités de l'économie bleue/basée sur les océans telles que celles liées au transport maritime et aux ports, au tourisme côtier et maritime, à la pêche, à l'aquaculture et aux énergies renouvelables offshore, tout en assurant la conservation, la protection, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers et en améliorant le potentiel d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques de l'océan. Nous soulignons l'importance de soutenir des pratiques de navigation durables et, dans ce contexte, rappelons la Stratégie 2023 de l'OMI sur la réduction des émissions de GES des navires.

51. Nous soutenons en outre la sécurité, la santé et le bien-être des pêcheurs et des mécanismes de communication efficaces en mer. Nous plaidons pour des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche et promouvons la gestion durable et transparente des ressources halieutiques grâce à une approche de gestion des pêches basée sur les écosystèmes qui contribue à la protection, la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité marine, y compris l'habitat et les espèces. Nous sommes déterminés à intensifier nos efforts pour prévenir et combattre les crimes qui affectent l'environnement marin, pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et éliminer les méthodes de pêche destructrices conformément au droit international.

Nous nous félicitons également de l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche adopté lors de la 12e conférence ministérielle, en tant que contribution à une pêche durable et à l'utilisation des ressources marines, et nous attendons avec intérêt de renforcer cet accord avec des règles supplémentaires sur certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche reconnaissant qu'un traitement spécial et différencié approprié et efficace pour les pays en développement Membres de l'OMC et les pays les moins avancés Membres de l'OMC devrait faire partie intégrante des négociations.

52. Dans le contexte du système du Traité sur l'Antarctique, nous appuyons pleinement l'engagement de longue date pris par la Commission pour la conservation des ressources marines de l'Antarctique.



ressources vivantes (CCAMLR) pour établir un système représentatif d'aires marines protégées (AMP) dans la zone de la convention CCAMLR, y compris la désignation d'AMP supplémentaires, en particulier dans l'Antarctique oriental, la mer de Weddell et la péninsule antarctique occidentale, sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles .

53. Nous nous félicitons de la convocation du "Dialogue Océan 20" le 21 mai 2023 à Mumbai pour mettre en évidence les actions prioritaires en matière de gestion durable des ressources marines, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique basé sur les océans et de renforcement de la finance durable. Nous reconnaissons l'importance de la participation active de la communauté, des systèmes de connaissances autochtones et traditionnelles qui favorisent la gestion durable et l'utilisation efficace des ressources naturelles et des modes de vie durables, la coopération internationale et la coopération avec la communauté scientifique et le secteur privé pour prévenir et combattre la pollution côtière et marine. Nous nous félicitons également des précieuses opportunités de collecte et de surveillance des données qui peuvent être fournies parallèlement à l'atténuation, notamment par le biais de la coopération internationale, par des initiatives pratiques et orientées vers l'action telles que les efforts mondiaux coordonnés de nettoyage des plages entrepris le 21 mai 2023, sous la direction de la présidence indienne du G20.
54. Nous remercions la Présidence pour les efforts déployés dans l'élaboration de l'étude technique intitulée « Accélérer la transition vers une économie bleue durable et résiliente ». Nous adoptons les « Principes de haut niveau de Chennai pour un bleu durable et résilient » Ocean-based Economy », tel qu'annexé, qui peut être mis en œuvre par les membres du G20 sur une base volontaire, en fonction des circonstances et des priorités nationales.

PROMOUVOIR L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE,
PRÉVENIR LA POLLUTION ET MINIMISER SES RISQUES

55. Nous reconnaissons que l'efficacité des ressources et l'économie circulaire sont des outils importants disponibles pour la réalisation du développement durable et qu'elles peuvent contribuer de manière significative à la consommation et à la production durables ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité, la dégradation des terres et la pollution. Nous rappelons notre vision du G20 2021 pour faire avancer les actions dans ce domaine afin d'aider à atteindre ces objectifs environnementaux et de contribuer à la réalisation de l'ODD 12 et d'autres ODD pertinents. Pour réaliser cette vision, nous continuons d'encourager les actions pertinentes, conformément aux priorités et aux politiques nationales. Nous reconnaissons l'importance de prendre des mesures appropriées et de promouvoir le développement et les modes de vie durables, en intensifiant les pratiques durables tout au long des chaînes de valeur. Nous notons la nécessité d'envisager des approches et des politiques pour parvenir à une production et une consommation durables lors de l'élaboration des politiques nationales pertinentes, des stratégies de développement durable et des politiques sectorielles ou équivalentes, at



la croissance économique de la dégradation de l'environnement et de la consommation des ressources primaires, comme mentionné dans la résolution UNEA 4/1. Nous travaillons pour encourager et permettre aux gens de faire des choix de consommation durables. Les membres du G20 parties à la CDB réitèrent leur engagement à veiller à ce que les gens soient encouragés et capables de faire des choix de consommation durables et, d'ici 2030, à réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable. Nous reconnaissons les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays en développement à cet égard.

56. Nous reconnaissons que le secteur sidérurgique est fondamental pour un développement économique global, en particulier dans les pays en développement, mais son empreinte environnementale a été et continue d'être préoccupante. Nous notons que l'acier peut être recyclé sans perte de propriétés, ce qui le rend utile pour contribuer à une économie plus circulaire.

Par conséquent, nous reconnaissons la nécessité, et nous prendrons les mesures appropriées en tenant compte des circonstances nationales, de permettre des améliorations de la conception des produits et de l'efficacité des matériaux, y compris en coopération avec le secteur privé et un recyclage plus systématique de l'acier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur et pour réduire les impacts environnementaux. À cet égard, nous remercions la Présidence pour ses efforts dans l'élaboration de documents pertinents dans ce domaine.

57. Nous reconnaissons que la responsabilité élargie des producteurs (REP), lorsqu'elle est mise en œuvre en fonction des circonstances nationales ou nationales, est l'un des outils importants pour promouvoir l'économie circulaire et atteindre les objectifs de développement durable, et nous cherchons donc à améliorer la mise en œuvre des programmes nationaux de REP, et les mesures de politique nationale connexes, le cas échéant. À cet égard, nous remercions la Présidence pour ses efforts dans l'élaboration de documents pertinents dans ce domaine.

58. Nous reconnaissons le large éventail de matières premières biologiques durables, y compris les flux de déchets agricoles et autres déchets biologiques et les plantes adaptées à une utilisation sur des terres dégradées où il s'agit de l'approche de réhabilitation la plus appropriée, qui peuvent être utilisées pour faire progresser une bioéconomie circulaire et durable. À cet égard, nous remercions la Présidence pour ses efforts dans l'élaboration de documents pertinents dans ce domaine.

59. Nous reconnaissons le rôle de l'industrie dans la promotion de l'efficacité des ressources et de l'économie circulaire. Reconnaisant également que les entreprises peuvent jouer un rôle important à travers leurs chaînes de valeur dans l'amélioration de l'efficacité des ressources et de l'économie circulaire, nous notons l'importance d'intensifier les actions visant à garantir la transparence des informations pertinentes tout au long des chaînes de valeur, sur une base volontaire et/ou conformément à réglementations nationales ou nationales. Nous remercions la présidence indienne pour ses efforts dans le lancement de la Coalition de l'industrie pour l'efficacité des ressources et l'économie circulaire (RECEIC) dirigée par l'industrie afin de promouvoir l'efficacité des ressources et l'économie circulaire.



économie dans l'industrie. Nous invitons le dialogue du G20 sur l'efficacité des ressources à envisager un engagement avec le RECEIC pour tirer parti des synergies et renforcer les actions sur l'efficacité des ressources et l'économie circulaire.

60. Nous réaffirmons notre engagement envers le Dialogue du G20 sur l'efficacité des ressources (G20RED) et, en nous appuyant sur les initiatives connexes des présidences précédentes du G20, chargeons le Dialogue de mettre à jour sa feuille de route 2021-2023 d'ici la fin de cette année à la lumière de nos engagements en matière d'efficacité des ressources. et économie circulaire.
61. Nous réaffirmons notre engagement à réduire considérablement la production de déchets par la prévention et, si cela n'est pas possible, la réduction, le recyclage et la réutilisation d'ici 2030, notamment en appliquant la hiérarchie des déchets et en empêchant le trafic transfrontalier illégal de déchets. Dans ce contexte, nous notons les opportunités offertes par les initiatives zéro déchet, conformément à la résolution 77/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous reconnaissons également la nécessité d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des déchets.
62. Nous nous engageons à lutter contre la pollution de manière équilibrée pour protéger la santé humaine et l'environnement afin de contribuer à la réalisation du développement durable et à la réalisation de la vision de vivre en harmonie avec la nature. Nous continuerons de travailler activement à la prévention de la pollution chimique ou, lorsque cela n'est pas possible, à la minimisation des risques associés. Conformément à la résolution 5/7 de l'UNEA, nous travaillerons ensemble à la poursuite du développement d'un cadre habilitant ambitieux et amélioré pour aborder la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020, reflétant une approche du cycle de vie et la nécessité de parvenir à une consommation et une production durables, et aborder les moyens de mise en œuvre du cadre à mettre en place à l'ICCM 5 et pour la création d'un groupe scientifique et politique conformément à la résolution 5/8 de l'UNEA.
63. Les délibérations des membres du G20 ont porté sur des questions liées à l'atténuation, y compris les conclusions du dernier rapport du GIEC et les trajectoires mondiales modélisées. Certains membres du G20 ont souligné la nécessité d'un pic mondial des émissions au plus tard en 2025 et d'une réduction des émissions de 60 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 2019. Les lacunes dans les scénarios et modèles climatiques, l'épuisement des budgets carbone, les émissions historiques, actuelles et projetées ont été discutés, et la nécessité de prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre autres que le CO₂, y compris le méthane d'ici 2030, a été soulignée.
- Les besoins d'investissement dans les technologies énergétiques propres pour atteindre le zéro net, ainsi que pour une transformation mondiale vers une économie à faible émission de carbone ont également été discutés. D'autres discussions ont porté sur la question du financement, y compris les besoins financiers des pays en développement pour mettre en œuvre leurs CDN, la transformation des systèmes financiers, l'article 2.1c et l'article 9 de l'Accord de Paris concernant le soutien des pays développés. Certains membres du G20 ont également déclaré que la réduction des émissions et



les absorptions sont importantes pour atteindre l'objectif de température de l'Accord de Paris. Certains membres du G20 ont déclaré la nécessité d'atteindre le zéro net d'ici 2040 pour les pays développés.

64. Rappelant la réunion des ministres de l'énergie du G20 à Goa le 22 juillet 2023, l'urgence d'accélérer les efforts vers des transitions énergétiques propres a été reconnue. Les discussions ont porté sur une série de questions, y compris, entre autres, le lien entre l'énergie climatique, l'accélération de la montée en puissance des énergies renouvelables, le triplement de la capacité d'énergie renouvelable, la réduction progressive des combustibles fossiles, le doublement du taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique, la mise à l'échelle l'augmentation des technologies à émissions faibles et nulles déjà disponibles, les technologies d'élimination et de réduction du carbone, la diversification du mix énergétique, les systèmes énergétiques nets zéro et l'accès à des financements à faible coût pour les pays en développement. L'importance du rôle de leadership du G20 et les progrès dans les engagements d'atténuation dans les décisions récentes de la COP ont été soulignés dans le contexte du maintien de 1,5 degrés. Il existe des opinions divergentes parmi les membres du G20 sur le mandat du groupe de travail sur l'environnement et la durabilité climatique pour discuter des questions énergétiques à la lumière de l'existence d'un groupe de travail distinct sur la transition énergétique. Il existe également des points de vue divergents sur les enjeux des transitions énergétiques et sur la manière de les refléter dans ce document. Les membres du G20 ont exprimé leur point de vue en réitérant leurs positions.

65. Certains membres ont exprimé la nécessité de délibérer sur la question des restrictions commerciales déguisées et du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) sur la base de l'action climatique, et plusieurs membres n'étaient pas d'accord à ce sujet.

Enjeu géopolitique

66. La guerre en Ukraine a encore eu un impact négatif sur l'économie mondiale. Il y a eu une discussion sur la question. Nous avons réitéré nos positions nationales telles qu'exprimées dans d'autres enceintes, y compris le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Assemblée générale des Nations Unies, qui, dans la résolution n° ES-11/1 du 2 mars 2022, telle qu'adoptée à la majorité (141 voix pour, 5 contre, 35 abstentions, 12 absents) déplore dans les termes les plus vifs l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et exige son retrait complet et inconditionnel du territoire ukrainien. La plupart des membres ont fermement condamné la guerre en Ukraine et ont souligné qu'elle causait d'immenses souffrances humaines et exacerbait les fragilités existantes de l'économie mondiale - en freinant la croissance, en augmentant l'inflation, en perturbant les chaînes d'approvisionnement, en aggravant l'insécurité énergétique et alimentaire et en augmentant les risques pour la stabilité financière. Il y avait d'autres points de vue et différentes évaluations de la situation et des sanctions. Reconnaisant que le G20 est



pas le forum pour résoudre les problèmes de sécurité, nous reconnaissons que les problèmes de sécurité peuvent avoir des conséquences importantes pour l'économie mondiale^{1,2}.

67. Il est essentiel de faire respecter le droit international et le système multilatéral qui préserve la paix et la stabilité. Cela comprend la défense de tous les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et le respect du droit international humanitaire, y compris la protection des civils et des infrastructures dans les conflits armés. L'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est inadmissible. Le règlement pacifique des conflits, les efforts pour faire face aux crises, ainsi que la diplomatie et le dialogue, sont essentiels. L'ère d'aujourd'hui ne doit pas être celle de la guerre.

CONCLUSION

68. Nous exprimons notre sincère gratitude à la présidence indienne pour son dévouement et son leadership jusqu'en 2023. Nous remercions tous les membres du G20, les pays invités et les organisations internationales pour leurs contributions. Nous attendons avec impatience de nous revoir au Brésil, d'apporter notre soutien total à leur prochaine présidence du G20 en 2024 et de poursuivre nos travaux sur les priorités en matière d'environnement et de durabilité climatique.

¹ La Russie reconnaît le statut de ce document en tant que Résumé du Président en raison de l'inclusion du paragraphe 66, ainsi que des paragraphes non convenus qui ne reflètent pas les diverses politiques environnementales et climatiques des pays et les voies de leur mise en œuvre. La Russie soutient le langage consensuel. La Russie a exprimé son point de vue distinct sur la situation en Ukraine, les tensions géopolitiques, les sanctions et certains sujets de l'agenda environnemental et climatique lors de la réunion.

² La Chine a déclaré que l'ECSWG du G20 n'était pas la bonne plate-forme pour aborder les questions de sécurité et s'est opposée à l'inclusion le contenu lié à la géopolitique.



ANNEXE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CLIMAT DU G20 Document final et résumé du président 2023

PRINCIPES DE HAUT NIVEAU DE CHENNAI POUR UN UNE ÉCONOMIE BLEUE RÉSILIENTE/BASÉE SUR L'OCÉAN

INTRODUCTION:

S'appuyant sur l'Agenda 2030 pour le développement durable, en particulier l'ODD 14, ainsi que sur la CCNUCC et l'Accord de Paris, la CDB, le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, l'accord BBNJ dans le cadre de l'UNCLOS, la Déclaration de Lisbonne de la Conférence des Nations Unies sur les océans, les résolutions de l'UNEA sur la pollution plastique, l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche et les efforts plus larges en cours du G20 sur les questions liées à l'océan et à la croissance durable, les principes de haut niveau du G20 pour une économie bleue durable et résiliente traitent de la croissance économique durable, de la protection, la conservation, la restauration et l'utilisation durable du milieu marin, l'équité sociale, l'égalité des sexes et le développement humain. Reconnaisant la criticité de l'océan et de ses ressources, et les menaces croissantes pour l'environnement marin et la biodiversité dues au changement climatique, à la pollution marine, à l'exploitation non durable et aux activités illégales qui affectent l'environnement marin, les principes de haut niveau du G20 peuvent être mis en œuvre par les membres du G20, sur une base volontaire, selon les circonstances et les priorités nationales, en tenant compte du soutien approprié aux pays en dévelop

PRINCIPE 1. Donner la priorité à la santé des océans : lutter contre la pollution marine, stopper et inverser la perte de biodiversité et conserver les écosystèmes côtiers et marins, l'exploitation non durable et les activités illégales qui affectent l'environnement marin, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes constituent des menaces croissantes pour la biodiversité côtière et marine avec des conséquences écologiques et socio-économiques importantes. Une économie bleue/océanique durable et résiliente devrait contribuer à la protection, à la conservation, à l'utilisation durable et à la restauration de la biodiversité marine et de la santé des écosystèmes côtiers et marins, notamment en augmentant les pratiques respectueuses de la biodiversité, conformément aux circonstances et aux capacités nationales. Il devrait également contribuer à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en prenant des mesures urgentes pour garantir et permettre que d'ici 2030, au moins 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines soient effectivement conservées. et gérées, et à la mise en œuvre de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ). UN



Une économie bleue/océanique durable et résiliente devrait contribuer davantage à la réduction de la pollution marine de toutes sortes, y compris des activités terrestres et maritimes. Les actions contre la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, devraient être prises sur la base d'une approche globale du cycle de vie qui inclut la consommation et la production durables, l'efficacité des ressources et la circularité dans l'économie, les évaluations scientifiques et socio-économiques et la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Tout déversement de déchets et rejet en mer doit respecter strictement les obligations internationales applicables et les normes de sécurité pour la prévention de la pollution marine, en notant en particulier l'importance de prévenir et de combattre le déversement illégal de déchets et le rejet en mer.

PRINCIPE 2. Reconnaître et aborder les liens entre l'océan et le climat Un océan sain et ses écosystèmes côtiers et marins sont très importants dans notre lutte contre le changement climatique. À cet égard, des solutions fondées sur la nature, fondées sur les écosystèmes et d'autres approches de gestion et de conservation peuvent offrir des co-avantages tels que faire face aux phénomènes météorologiques extrêmes et à l'élévation du niveau de la mer en fournissant des solutions d'adaptation au climat et en servant de puits de carbone naturels. Les impacts actuels et prévus du changement climatique affectent négativement presque tous les secteurs du Bleu/ Économie basée sur les océans et affectent également la capacité de l'océan et de ses écosystèmes à stabiliser le climat de la Terre. Il est important pour une économie bleue/océanique durable et résiliente de reconnaître les liens océan-climat et les opportunités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique par le biais d'actions durables basées sur l'océan, notamment en protégeant, conservant, utilisant durablement et restaurant les zones côtières. et écosystèmes marins; exploiter tout le potentiel des sources d'énergie à émissions faibles ou nulles de GES, y compris les énergies renouvelables ; améliorer la durabilité des industries océaniques ; et la poursuite de la recherche sur le potentiel d'utilisation sûre et efficace de l'élimination et de la séquestration du dioxyde de carbone d'origine océanique, y compris sur les opportunités potentielles, et sur la prévention des risques éventuels d'impacts sur l'environnement. Dans le même temps, compte tenu de la nécessité de remédier aux inégalités existantes et de soutenir les communautés côtières vulnérables aux événements climatiques extrêmes, une économie bleue/océanique durable, résiliente et inclusive devrait intégrer des mesures d'adaptation, y compris des solutions fondées sur la nature, des approches écosystémiques et d'autres approches et technologies de gestion et de conservation, éclairées par la science, les connaissances autochtones et les perspectives locales, pour améliorer la capacité d'adaptation des communautés côtières et de l'économie bleue/basée sur les océans contre les impacts du changement climatique.

PRINCIPE 3. Promouvoir l'équité sociale et intergénérationnelle et l'égalité des sexes Il est essentiel que les stratégies et les cadres politiques de l'économie bleue/basée sur les océans favorisent l'équité sociale, l'équité intergénérationnelle et l'égalité des sexes. Des approches transparentes et inclusives sont importantes pour autonomiser les femmes et les communautés et



Les peuples autochtones, à participer pleinement et efficacement aux processus de planification, de prise de décision et de mise en œuvre grâce au développement des compétences appropriées et à bénéficier des opportunités économiques offertes par l'économie bleue/océanique durable. En outre, toutes les communautés et tous les individus, y compris les peuples autochtones, les jeunes et les femmes, devraient être habilités à contribuer à la durabilité de l'économie bleue/basée sur les océans et à adopter des modes de vie durables qui réduisent les impacts négatifs sur l'environnement côtier et marin.

PRINCIPE 4. Promouvoir l'utilisation de la planification de l'espace marin (PSM) pour une approche intégrée de l'économie bleue/basée sur les océans Une

économie bleue/basée sur les océans durable et résiliente nécessite un engagement et une participation efficaces de tous les partenaires et parties prenantes dans tous les secteurs. Les secteurs maritimes tels que la pêche, l'aquaculture, les ports et la navigation, les sciences et technologies marines, l'énergie, le tourisme et d'autres secteurs émergents ont des besoins, des ambitions et des impacts environnementaux variés. La MSP est une approche scientifique, collaborative et participative pour la gestion des espaces océaniques, qui reconnaît l'éventail complet des interactions au sein d'un écosystème, équilibre les diverses utilisations humaines et prend en compte le besoin de protection et de conservation marines. L'adoption d'une telle approche spatiale participative et écosystémique aux niveaux national, sous-national et régional, en tenant compte des intérêts des pays côtiers, peut contribuer à (i) équilibrer le nombre, la diversité et l'intensité croissantes des activités humaines avec la la santé et donc la capacité à long terme de fournir et de maintenir des services écosystémiques ; (ii) intégrer des perspectives écologiques, économiques, sociales et culturelles appropriées ; et (iii) soutenir une gestion basée sur la science et l'information qui est coordonnée à l'échelle de l'écosystème.

Afin d'être efficaces à long terme, il est important que les plans spatiaux marins prennent en compte le changement climatique et renforcent la résilience, et contribuent à enrayer et inverser la perte de biodiversité et à lutter contre la pollution.

PRINCIPE 5. Tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation

La création d'une économie bleue/océanique durable et résiliente nécessite une concentration concertée sur le soutien de la science, de la technologie et de l'innovation, en s'appuyant sur la coopération internationale entre les scientifiques, les entités publiques, les entreprises et les institutions du savoir. Les innovations technologiques, écosystémiques, naturelles et sociales existantes et émergentes, fondées sur une science solide, aident à générer et à mettre en œuvre de nouvelles solutions pour minimiser les impacts négatifs des secteurs et industries maritimes sur le climat ainsi que sur l'environnement marin et côtier , et peut contribuer à la durabilité, à l'efficacité des ressources et à l'économie circulaire, atteindre zéro émission mondiale de gaz à effet de serre/neutralité carbone d'ici le milieu du siècle ou vers le milieu du siècle, renforcer la résilience contre les effets néfastes du changement climatique, assurer la protection, la conservation, l'utilisation durable et la restauration de écosystèmes côtiers et marins, stopper et inverser la biodiversité



pertes, réduction de la pollution et création d'opportunités de prospérité et de moyens de subsistance durables.

PRINCIPE 6. Reconnaître, protéger et utiliser les connaissances autochtones et traditionnelles

Une gestion

efficace de l'environnement côtier et marin nécessite le respect et l'inclusion des connaissances, cultures et pratiques autochtones et traditionnelles, le cas échéant. Les connaissances autochtones et traditionnelles peuvent promouvoir la durabilité environnementale et la gestion responsable des ressources naturelles tout en reconnaissant la relation entre les humains, l'océan et les écosystèmes côtiers et marins.

La prise en compte des connaissances autochtones et traditionnelles et la promotion du partage juste et équitable des avantages devraient favoriser l'intendance communautaire, l'inclusion, la conservation participative et la gestion durable de l'environnement côtier et marin.

PRINCIPE 7. Établir et mettre en œuvre des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'économie bleue/basée sur les océans

La vaste étendue de l'océan et le large éventail d'activités et d'acteurs maritimes présentent des défis importants pour le suivi et l'évaluation de la durabilité des activités de l'économie bleue/basée sur l'océan. En outre, l'incertitude associée au rythme et à l'ampleur du changement climatique, à la perte de biodiversité et à la pollution, ainsi qu'à leurs impacts sur l'environnement côtier et marin, peut nécessiter une réévaluation et un réalignement périodiques des stratégies de mise en œuvre de l'économie bleue/basée sur les océans. L'établissement et la mise en œuvre de mécanismes de suivi et d'évaluation efficaces, y compris l'utilisation de ceux existants, visant à l'évaluation, la minimisation et l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement marin et côtier, sont essentiels pour éclairer la prise de décision pour un environnement bleu/océan inclusif, durable et résilient. économie basée.

PRINCIPE 8. Renforcer la coopération internationale pour relever les défis maritimes communs

L'espace maritime est intrinsèquement interconnecté - les activités se déroulant le long du littoral, dans les zones maritimes d'un pays ou en haute mer et dans la Zone³ peuvent avoir un impact sur l'environnement côtier et marin le long des côtes éloignées. Par conséquent, la garantie d'un océan sain et la conservation et l'utilisation durable de ses ressources nécessitent une coopération étroite entre les gouvernements et les organismes internationaux compétents à tous les niveaux appropriés, y compris par la création d'aires marines protégées et la coordination avec les réseaux de celles-ci, d'autres les mesures de conservation, le renforcement des capacités, le partage des connaissances, la technologie, les projets et investissements communs et les meilleures pratiques.

³ « Zone » désigne les fonds marins et océaniques et leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale ; CNUDM (art. 1)



PRINCIPE 9. Améliorer le financement des océans

La protection, la conservation, l'utilisation durable et la restauration des ressources côtières et marines des océans font face à des besoins de financement importants. Une croissance durable dans les secteurs établis et émergents de l'économie bleue/basée sur l'océan nécessite le renforcement et l'amélioration de l'accès au financement, y compris pour les pays en développement, à partir de sources telles que nationales et internationales, privées et publiques, ainsi que l'identification, l'élimination, la suppression progressive ou réformer les incitations nuisibles, y compris les subventions qui menacent l'environnement côtier et marin, le cas échéant. En outre, l'utilisation efficiente et efficace des mécanismes existants tels que ceux de la CCNUCC, de l'Accord de Paris et de la Convention sur la diversité biologique, conformément à leurs mandats, pour les actions pertinentes liées aux océans, sera essentielle pour la protection, la conservation, le développement durable l'utilisation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins ainsi que pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, contribuant à une économie bleue/océanique durable et résiliente.



LISTE DES DOCUMENTS DE LA PRESIDENCE

1. Feuille de route de mise en œuvre de Gandhinagar (GIR) de la présidence et plateforme d'information de Gandhinagar (GIP) pour renforcer l'Initiative foncière mondiale du G20
2. Compendium des meilleures pratiques sur la restauration des zones affectées par l'exploitation minière
3. Compendium des meilleures pratiques sur la restauration des zones touchées par les incendies de forêt
4. Meilleures pratiques de gestion de l'eau
5. Etude technique sur l'accélération de la transition vers un bleu durable et résilient
Économie
6. Rapport du G20 sur les actions contre les déchets plastiques marins - Cinquième partage d'informations
Basé sur le cadre de mise en œuvre du G20
7. Échange de connaissances sur l'économie circulaire dans le secteur de l'acier
8. Échange de connaissances sur la responsabilité élargie des producteurs pour l'économie circulaire
9. Échange de connaissances sur la bioéconomie circulaire
10. Coalition de l'industrie pour l'efficacité des ressources et l'économie circulaire (RECEIC)

